

### Pourquoi la production énergétique est-elle un sujet aujourd'hui ?

Nous devons aujourd'hui collectivement faire face à des crises concomitantes, notamment climatiques et énergétiques, qui nécessitent un changement profond de nos modes de vie.

En France, les 2/3 de notre consommation énergétique reposent sur les énergies fossiles (gaz, fioul et carburant), fortement émettrices de gaz à effets de serre et qui nous rendent dépendants d'importations venant de l'étranger. Pour gagner en autonomie et limiter nos émissions, le gouvernement a fixé l'objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Cela passera par la réduction de nos consommations et par la production d'énergies renouvelables, dites « décarbonées », sur le territoire national. C'est la condition du maintien de notre niveau de confort actuel, pour nous et pour les générations futures.

### Que sont les principales sources d'énergies renouvelables (ENR) ?

Les sources d'énergies renouvelables (ENR) sont considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain, et n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes. Il en existe plusieurs types, dont les plus connues sont :

- L'énergie éolienne, tirant parti de la force du vent pour la production d'électricité
- L'énergie solaire : photovoltaïque pour la production d'électricité, ou thermique pour la production de chaleur (eau chaude sanitaire notamment)
- La méthanisation, basée sur la dégradation de micro-organismes issus de matières organiques, qui produit de la chaleur et du biogaz valorisable en électricité ou gaz « vert »
- L'énergie hydraulique pour la production d'électricité
- La géothermie pour la production de chaleur notamment

Ainsi, il est demandé à chaque commune de proposer, en concertation avec les habitants et avec le niveau intercommunal, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables. Cette démarche permettra de réaliser des choix partagés sur le sujet, et de sortir de la logique d'opportunité qui guide aujourd'hui les développeurs de projets. Définir des zones favorables permettra, en outre, de déterminer des zones d'exclusion, qui pourront être définies comme telles dans les documents d'urbanisme et ainsi préservées de toute installation.

L'objectif est à la fois d'engager une concertation locale sur le sujet, et d'envoyer un signal aux porteurs de projets afin qu'ils étudient, de façon prioritaire, les possibilités d'implantation d'ENR dans les zones identifiées. Leurs projets s'y trouvent en effet sécurisés par l'adhésion préalable des habitants, les procédures d'instruction par les services de l'État y seront accélérées, et des avantages financiers leur seront apportés.

A noter que le développement de projets d'ENR restera possible en dehors de ces zones d'accélération, mais dans des conditions bien moins favorables pour les entreprises qui s'y engageraient.

## Comment se passe la démarche d'identification de zones d'accélération ?

La loi du 10 mars 2023 positionne les communes comme référentes pour la définition des zones d'accélération, et impose que ce travail soit fait en concertation avec les habitants. Un certain nombre d'outils sont mis à disposition par le gouvernement, dont une plateforme permettant de visualiser facilement les potentialités et contraintes de chaque territoire pour les différents types d'ENR (<https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>).

Pour les communes de l'île de Noirmoutier, la Communauté de Communes accompagne les communes dans le travail de définition et de cartographie de ces zones. A noter que la Communauté de Communes a acté son projet de Plan Climat Air Eau Energie Territorial par délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2024 qui vise une baisse de la consommation d'énergie de 20% en 2030 par rapport à 2016 et de 52% d'ici 2050 et atteindre une part de 16% d'énergies renouvelables en 2030 et de 55% en 2050.

Ce projet sera définitivement adopté une fois la phase d'avis et de consultation du public terminée.

Le conseil municipal de La Guérinière a délibéré le 13 mai 2024 pour définir la consultation du public sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables :

En matière de concertation il est proposé de :

- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format électronique et papier accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture au public, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergies renouvelables, accompagnées d'un registre en ligne et en papier.
- D'organiser une réunion publique communale de présentation des zones d'accélération d'énergies renouvelables.

La mise à disposition du public aura lieu du lundi 6 juin 2024 au mercredi 6 juillet 2024 en mairie de La Guérinière.

L'adresse mail dédiée à la consultation est : [concertation.zaenr@la-gueriniere.fr](mailto:concertation.zaenr@la-gueriniere.fr)

A l'issue de la démarche, les zones d'accélération proposées par chaque commune seront actées par une délibération en conseil municipal, après concertation avec les habitants. L'ensemble sera agrégé au niveau départemental pour avis du « comité régional de l'énergie ». La cartographie départementale définitive sera ensuite validée par les conseils municipaux de chaque commune avant mise en application.

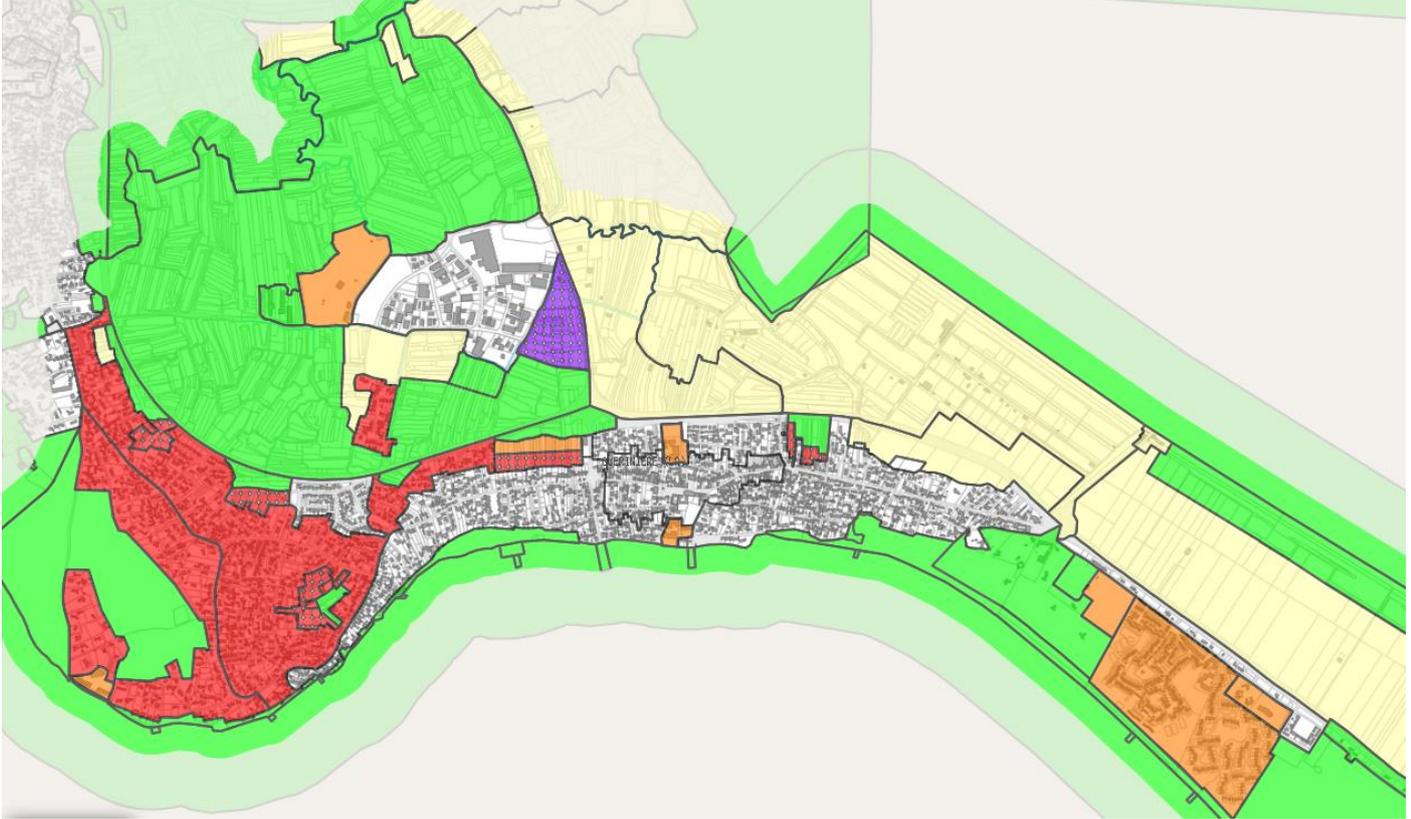
## Propositions des zones d'accélération par les énergies renouvelables pour la commune de La Guérinière :

La commune de La Guérinière doit délimiter une Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables qui correspondra à une zone jugée préférentielle et prioritaire par la commune pour le développement des énergies renouvelables, afin de répondre aux objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Les EnR retenues sur la commune de La Guérinière sont :

1. Le solaire sur les toitures
2. Les ombrières sur parking
3. Une centrale solaire de panneaux photovoltaïques

1- Le solaire sur les toitures :



La commune de La Guérinière propose pour le solaire sur toiture l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU). Il s'agit des zones blanches, rouges, oranges et violettes.

Le solaire sur toiture peut être photovoltaïque ou thermique. Ce zonage intègre les secteurs d'habitats, la zone d'activités des Mandeliers, les locaux communaux avec les projets publics à venir (salle polyvalente).

2- Les ombrières sur parking :

L'article 40 de la loi APER stipule que les parcs de stationnement extérieurs d'une superficie supérieure à 1 500 mètres carrés sont équipés, sur au moins la moitié de cette superficie, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables sur la totalité de leur partie supérieure assurant l'ombrage.

Le solaire en ombrières sur parking peut être photovoltaïque ou thermique. Il s'agit conformément à la loi APER de parcs de stationnement matérialisées ainsi que les voies circulantes du parking.

Le parking de la place des Pinsonnières (Devant l'école publique) d'une surface de plus de 2000 m<sup>2</sup> pourrait accueillir des ombrières photovoltaïques ou thermiques.

Surface :  
2158 m<sup>2</sup>  
0.216 ha  
Périmètre :  
187 m



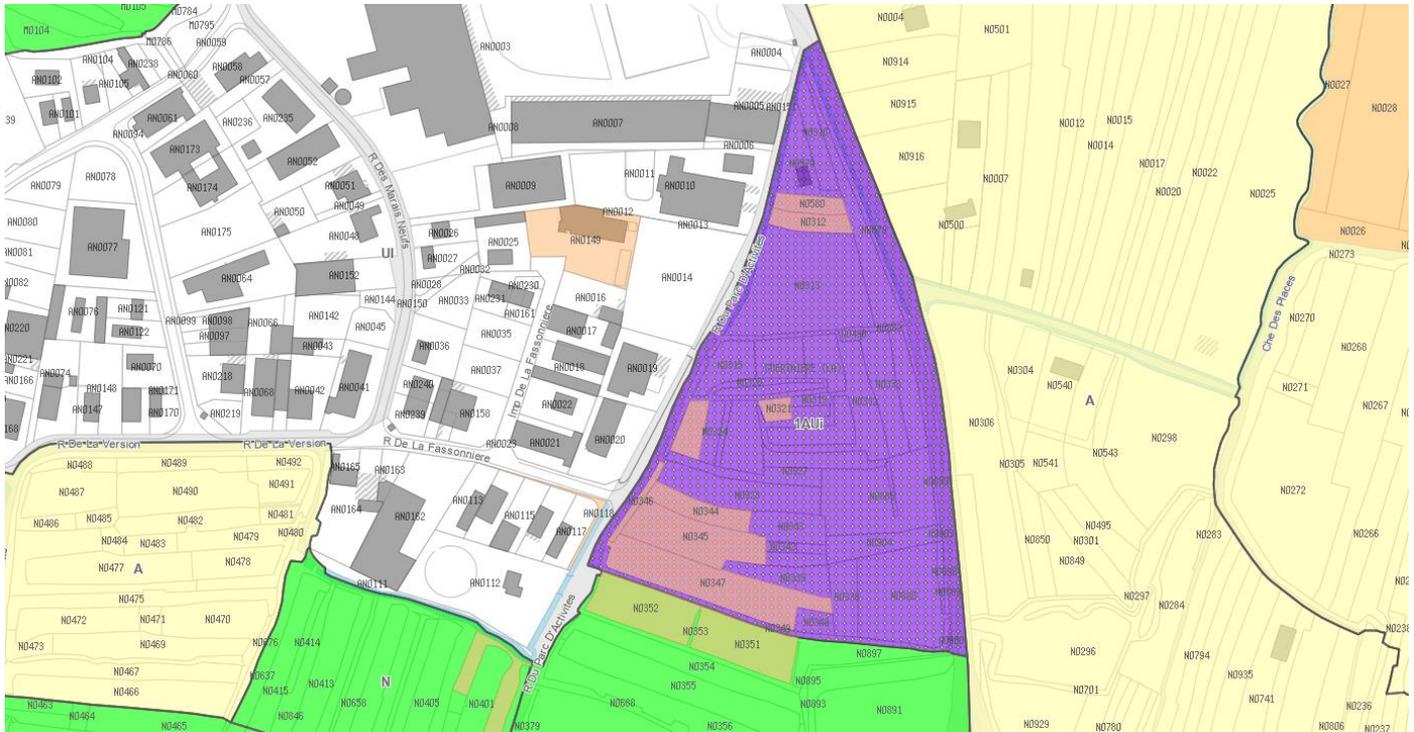
Le nouveau parking rue du pré margot d'une superficie d'environ 1500 m<sup>2</sup> pourrait aussi accueillir des ombrières :



Outre les parkings, la commune de La Guérinière n'a pas identifié de zones en friches comme un ancien lieu d'enfouissement de déchets ou de délaissés routiers qui pourraient accueillir une zone d'accélération des énergies renouvelables.

### 3- Une centrale solaire de panneaux photovoltaïques

Les parcelles colorées en rose dans la zone AUi représentées en violet sur la cartographie ci-dessous sont des parcelles communales susceptibles d'accueillir une centrale solaire sur une partie du foncier.



Fin du document